

Observations dans le cadre de la concertation préalable sur le projet de Pôle d'échanges de la gare de Moirans

– Parking en ouvrage

Les entrées doivent être prééquipées pour pouvoir installer en temps utile un contrôle d'accès permettant de garantir que les places resteront disponibles pour les usagers des transports en commun.

Des places de stationnement en nombre pour les vélos doivent être prévues aux 2 niveaux, rue de la gare et parvis gare. Ces places devront être équipés d'arceaux (*ou d'un dispositif équivalent*) pour attacher les vélos par leur cadre afin de prévenir le vol. Leur accès doit être indépendant de l'accès voiture.

La Vélostation qui nécessite d'être sécurisée et alimentée en fluides doit être localisée dans le parking, surtout s'il est gardienné. Le gardien pourrait être « utile » pour l'accès à la Vélostation.

– Parvis

Des arceaux sont à prévoir pour le stationnement vélos de courte durée, ainsi qu'un abri pour les usagers en attente d'un taxi ou autre transport privé.

– Aménagement d'une plateforme intermodale

Elle est prévue pour être utilisée par les voitures pour la dépose et l'attente, les accès piétons, les PMR, les taxis, le passage et l'arrêt des lignes régulières de cars.

Les cars desservant la gare sans faire terminus ne doivent pas passer par la plateforme, leur passage en direction de Centr'Alp se ferait au milieu des piétons et des voitures, avec le risque de stationnement sur les arrêts, ce qui ne manquerait pas de gêner tous les usagers et serait peu propice à leur progression et à leur vitesse commerciale.

Considérant aussi que les usagers des trains utiliseront le passage souterrain débouchant rue de la gare depuis l'un des 4 quais, il est plus judicieux que l'arrêt accessible des cars des lignes régulières soit situé en bordure de la rue de la gare, au niveau de la Vélostation envisagée.

Les cars faisant terminus doivent pouvoir stationner, sans qu'il y ait besoin d'un quai, le temps prévu pour leur régulation, en particulier pour l'Express 2, lorsqu'il fera terminus à la gare après avoir desservi Centr'Alp.

La plateforme comme le parvis doivent être à l'écart de tout flux de circulation de transit, TC compris, et traités en plateau, classés « zone de rencontre », où les piétons sont prioritaires.

– Installation d'un ascenseur et prolongement du passage inférieur

Les escaliers d'accès aux quais doivent être équipés de goulottes pour faciliter les montée / descente des valises à roulettes et vélos, indépendamment des ascenseurs.

– Réaménagement de la rue de la gare

La réalisation d'un trottoir normalisé en amont et en aval de la zone considérée est indispensable.

L'itinéraire cyclable normalisé doit être en continuité vers Centr'Alp.

– Autre

L'accueil du hall d'attente de la gare ne fait pas partie du projet, pourtant l'évolution du trafic prévu impose de mettre en cohérence les surfaces intérieures dévolues au public voyageur.

Monique GIROUD
Présidente